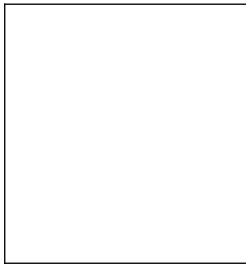


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 04/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 26/09/2022

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Manon BREDY épouse CROS, Laurent MARCHAND.

M. Michel BOYET a été désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération 2022-19

#### Approbation du bilan du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2020/2021

Les chiffres du bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan, pour l'année scolaire 2020/2021 sont présentés.

En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les participations des communes.

Les tableaux récapitulatifs laissent apparaître que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 15.976,28€.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la l'approbation de ces bilans afin d'autoriser le maire à émettre un titre de 15.976,28€ pour que la commune de Revel-Tourdan reverse la somme due.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** les bilans présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

### Délibération 2022-20

#### Modification du règlement des lots communaux

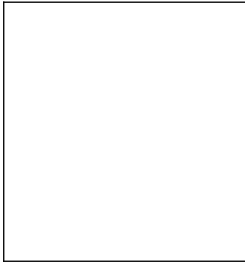
Monsieur le Maire explique que le cahier des charges réglementant les locations de terrain communal a été révisé en 2019 puis en 2021.

Lors de la dernière réunion de la commission d'attribution des lots, une question a été soulevée. En effet, le règlement actuel ne prévoit pas le cas où un candidat, dont la candidature est retenue pour un lot, se désiste car la situation du lot ne lui convient pas.

L'ajout d'un article est proposé comme suit :

*« Article 5 – Après attribution d'un lot par la commission communale des lots, le candidat retenu est libre de le refuser. Mais, il devra ensuite attendre deux tours d'appels à candidature avant de pouvoir de nouveau prétendre à un lot. »*

# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 04/10/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** l'ajout de cet article au règlement (ou cahier des charges) des lots communaux tel que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent,

\*\*\*\*\*

### Délibération 2022-21

#### Approbation de la convention de partenariat avec le CIB pour l'organisation de cours de GYM SENIOR à la salle des Mûriers

M. le Maire donne lecture des conditions financières et administratives de la convention de partenariat entre le CIB et la commune s'agissant de l'organisation de cours de gym sur la commune, à raison d'un atelier hebdomadaire en période scolaire.

Il est prévu que toutes les personnes participant aux ateliers de gym adaptée mis en place sur la commune doivent être adhérentes au Centre Social et doivent s'acquitter de la cotisation annuelle liée à cette adhésion et à la prestation de l'intervenant.

A noter que pour cette année 2022-2023, la cotisation des participants s'élève à 70€ + 10€ d'adhésion.

La commune met une salle communale à disposition gratuitement pour la réalisation de ces cours.

L'intervenant facturera à chaque fin de mois les interventions effectuées sur votre commune au Centre social de l'île du Battoir à raison de 50 euros net de l'heure.

La commune s'engage à régler le « reste à charge », auprès du Centre social de l'île du Battoir d'ici le 16 juin 2023, et sur justificatifs, si l'équilibre financier n'est pas atteint avec la participation des usagers (nombre de participants/nombre de séances/coût global de l'atelier).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres:**

- **APPROUVE** ce partenariat et la convention qui le prévoit,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent,

\*\*\*\*\*

### Délibération 2022-22

#### Projet Bellevue et estimatif des travaux

Monsieur le Maire rappelle le projet Bellevue et les différentes étapes de réflexions pour penser ce projet.

Un avant-projet sommaire et un estimatif ont été fournis par le Cabinet d'architecture de Guillaume Emptoz.

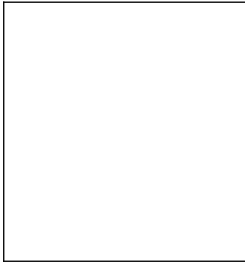
Le financement de ce projet serait prévu au Budget primitif des années 2023 et suivantes. Mais, il convient désormais de commencer les démarches nécessaires à la quête des partenaires financiers avant de pouvoir poursuivre la réflexion sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **CONSTATE** la nécessité d'obtenir plus d'aides publiques pour pouvoir envisager le projet tel qu'arrêté ce jour,
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches pour obtenir des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 04/10/2022**

**Délibération 2022-22**  
**Suspension des illuminations de fin d'année pour 2022**

Les membres du Conseil Municipal évoquent les nécessités de sobriété énergétique pour participer à l'effort collectif.

Compte tenu des coûts de l'installation des illuminations et de leur consommation électrique, les élus estiment qu'il serait difficile de demander à la population de faire des efforts sur le plan énergétique sans que la commune donne l'exemple.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **CONSTATE** la nécessité de réduire les dépenses énergétiques et notamment les consommations électriques,
- **DECIDE** de ne pas mettre en place les illuminations de fin d'année sur la voirie communale pour 2022,
- **PRECISE** que cette décision reste ponctuelle pour cette année et que la question sera re-débatue l'an prochain,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**